

# Recueil Dalloz

> hebdomadaire  
198<sup>e</sup> année  
3 février 2022  
n° 4 / 7937<sup>e</sup>  
pages 161 à 208

## CHRONIQUE / Procédure pénale

La juste place du journaliste dans l'enquête pénale

> Alice Dejean de la Bâtie

178

## ÉDITORIAL

161 Usages sans mésusages, *Didier Guével*

## ACTUALITÉS

- 164 Cautionnement (disproportion) : mariage sous le régime de la séparation de biens
- 165 Société par actions simplifiée (résolution) : minimum de la majorité simple
- 167 Architecte (responsabilité) : portée d'une clause limitative
- 170 Cannabis (vente de fleurs) : suspension de l'arrêté d'interdiction
- 171 Liberté religieuse (restriction) : justification d'une mutation disciplinaire
- 173 Astreinte (liquidation) : principe du contrôle de proportionnalité

## POINTS DE VUE

- 174 Résoudre l'engorgement des tribunaux : recourir aux avocats pour juger en s'inspirant du système anglais ?, *Gabriel Hannotin*
- 175 L'arbitrage était donc bien frauduleux... et le jugement, lacunaire !, *Ghislain Poissonnier*

## ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 185 **Chronique** : Les aspects de droit international privé du devoir de diligence et de la responsabilité des entreprises : bilan d'étape, *Olivera Boskovic*
- 189 **Panorama** : Droit de la presse, *Emmanuel Dreyer*
- 199 **Notes** : L'exigence probatoire au prisme de son application, *note sous Civ. 3<sup>e</sup>, 17 nov. 2021, Laurent Siguoirt*
- 204 Les droits du mineur interrogé durant le recueil de renseignements socio-éducatifs, *note sous Crim. 10 nov. 2021, Francis Habouzit*

## ENTRETIEN

- 208 Bruno Dondero – La loi Rixain et le mystère des « instances dirigeantes »

DALLOZ

Lefebvre Dalloz

Version numérique incluse\*

322204



31/35 rue Froidevaux  
75685 PARIS CEDEX 14  
Tél. (Rédaction) 01 40 64 53 66  
Fax 01 40 64 54 66  
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENTE, DIRECTRICE DE LA PUBLICATION,  
SYLVIE FAYE

DIRECTRICE DES ÉDITIONS,  
CAROLINE SORDET

## CONSEIL SCIENTIFIQUE

ALAIN BÉNABENT, NICOLAS DISSAUX,  
BÉNÉDICTE FAUVARQUE-COSSON ET PHILIPPE MERLE

## DIRECTRICE SCIENTIFIQUE

PASCALE DEUMIER

## RÉDACTION

### • DIRECTION

Alain LIENHARD (5403) Rédacteur en chef

### • RÉDACTION

Maëlle HARSCOÛET DE KERAVEL (5379)

### • CHEFS DE RUBRIQUES

Banque-Crédit-Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence-Distribution : Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires : Xavier DELPECH

Contrat-Responsabilité-Assurance : Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET

Société et marché financier : Alain LIENHARD

### • ÉDITION-RÉALISATION

Secrétaires de rédaction :

Patricia ANDRY (5284)

Laurence BREUZÉ-DINNAT (5481)

Katy PERCHEREAU (5366)

Directeur artistique : Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique : Raphaël HENRIQUES

1<sup>er</sup> secrétaire de rédaction : Véronique THILL

Illustration couverture : Fanny BLEY-GUITBAL

## ABONNEMENTS-RELATIONS CLIENTS

Abonnements : Yvette NAY, Directrice

80 avenue de la Marne-92541 Montrouge Cedex

Fax : 01 41 48 47 92-ventes@dalloz.fr

Relations clients : Wilfried RENÉ, Responsable

Tél. : 01 40 92 36 64

Service publicité : Sandrine TOUTON MICHEL

Tél. : 01 40 92 20 24-publicite@lefebvre-sarrut.eu

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 840 € HT (857,54 € TTC)

Étranger : 906 € HT

Prix au numéro : 37,78 € TTC

ISSN 0034-1835-N° CPPAP 1022 T 82206

DUPLIPRINT Mayenne

733 rue St Léonard, 53100 Mayenne

Dépôt légal - Février 2022

## Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3 956 040 €

Siège social : 31-35, rue Froidevaux Paris 14<sup>e</sup>

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z

TVA FR 69 572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre-Sarrut

La reproduction, même partielle, de tout élément publié dans la revue est interdite



Origine du papier : Portugal  
Taux de fibres recyclées : 0 %  
Prot : 0,08 kg/t

## ÉDITORIAL

Didier Guével

161

Usages sans mésusages



## ACTUALITÉS

164

### DROIT DES AFFAIRES

#### Banque-Crédit-Garantie

Cautionnement (disproportion) : mariage sous le régime de la séparation de biens, *Civ. 1<sup>re</sup>, 19 janv. 2022*

#### Consommation

Clause abusive (litige) : mode alternatif de règlement, *Civ. 3<sup>e</sup>, 19 janv. 2022*

#### Entreprise en difficulté

Compétence (salarié) : action en responsabilité contre le liquidateur, *Soc. 19 janv. 2022*

#### Société et marché financier

Société civile (responsabilité des associés) : prescription de l'action, *Civ. 3<sup>e</sup>, 19 janv. 2022*

Société par actions simplifiée (résolution) : minimum de la majorité simple, *Com. 19 janv. 2022*

Nullité (prescription) : portée du caractère perpétuel de l'exception, *Com. 19 janv. 2022*

Autorité des marchés financiers (sanction) : inconstitutionnalité partielle de l'ancien régime, *Cons. const. 28 janv. 2022*

166

### DROIT CIVIL

#### Contrat-Responsabilité-Assurance

Assurance (faute intentionnelle) : caractère inéluctable du dommage, *Civ. 2<sup>e</sup>, 20 janv. 2022*

Assurance (fonds de garantie) : prescription du recours subrogatoire, *Civ. 2<sup>e</sup>, 20 janv. 2022*

167

### DROIT IMMOBILIER

#### Construction-Urbanisme

Architecte (responsabilité) : portée d'une clause limitative, *Civ. 3<sup>e</sup>, 19 janv. 2022*

Lotissement (définition) : nature de la division de terrain, *Civ. 3<sup>e</sup>, 19 janv. 2022*

#### Expropriation

Droit de rétrocession (ordre public) : conditions de renonciation, *Civ. 3<sup>e</sup>, 19 janv. 2022*

168

### DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

#### Droit pénal

Peine (sursis) : révocation en cas de nouvelle condamnation, *Crim. 19 janv. 2022*

#### Procédure pénale

Appel pénal (partie civile) : présentation d'une demande, *Crim. 19 janv. 2022*

169

### DROIT PUBLIC

#### Santé publique

Crise sanitaire (outils de gestion) : validation et publication de la loi Cannabis (vente de fleurs) : suspension de l'arrêté d'interdiction, *CE 24 janv. 2022*

170

### DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

#### Droit du travail

Lanceur d'alerte (licenciement) : fausseté des faits dénoncés, *Soc. 19 janv. 2022*

Liberté religieuse (restriction) : justification d'une mutation disciplinaire, *Soc. 19 janv. 2022*

Comité social et économique (santé) : responsable interne du service, *Soc. 19 janv. 2022*

Salarié protégé (contrat à durée déterminée) : autorisation administrative de rupture, *Soc. 19 janv. 2022*

172

### PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

#### Profession juridique et judiciaire

Avocat (formation) : pas de dispense pour les ATER et les vacataires, *Civ. 1<sup>re</sup>, 19 janv. 2022*

Avocat (Conseil national des barreaux) : recouvrement des cotisations, *Civ. 1<sup>re</sup>, 19 janv. 2022*

#### Voie d'exécution

Astreinte (liquidation) : principe du contrôle de proportionnalité, *Civ. 2<sup>e</sup>, 20 janv. 2022*

Astreinte (liquidation) : application du contrôle de proportionnalité, *Civ. 2<sup>e</sup>, 20 janv. 2022*





## POINTS DE VUE

174

Résoudre l'engorgement des tribunaux :  
recourir aux avocats pour juger en s'inspirant du système anglais ?  
par Gabriel Hannotin

175

L'arbitrage était donc bien frauduleux...  
et le jugement, lacunaire !  
par Ghislain Poissonnier



## ÉTUDES ET COMMENTAIRES

### CHRONIQUES

178

La juste place du journaliste  
dans l'enquête pénale  
par Alice Dejean de la Bâtie

185

Les aspects de droit international privé du devoir  
de diligence et de la responsabilité des entreprises :  
bilan d'étape  
par Olivera Boskovic

### NOTES

199

L'exigence probatoire au prisme de son application,  
*note sous Civ. 3<sup>e</sup>, 17 nov. 2021*  
par Laurent Sigouirt

204

Les droits du mineur interrogé durant le recueil  
de renseignements socio-éducatifs,  
*note sous Crim. 10 nov. 2021*  
par Francis Habouzit

### PANORAMA

189

Droit de la presse  
*janvier 2021 – décembre 2021*  
par Emmanuel Dreyer



## ENTRETIEN

208

Bruno Dondero –  
La loi Rixain et le mystère des « instances dirigeantes »

### À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word si possible) à Alain Lienhard (a.lienhard@dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif.

L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique, 40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9 500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence, 20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5 500 signes (références entre parenthèses).



\*Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.

Retrouvez également  
votre revue numérique  
sur [Dalloz-Revues.fr](http://Dalloz-Revues.fr)